



ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE 525 DE L'ACTE UNIFORME OHADA
RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ressort la somme de **FCFA 1 065 543 296**.

Le 08 mai 2015

Le Directeur Général, *mb*

F. BATISTA

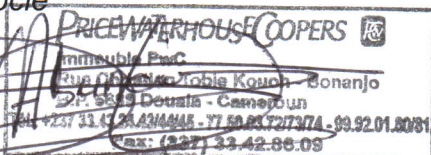
ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à **FCFA 1 065 543 296** est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 08 mai 2015

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers
Lawrence ABUNAW
Associé



ECA - Ernst & Young Cameroun
Marcel TCHAGONGOM
Associé

